

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

Date de convocation : 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAUVIN, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, Elisabeth MEHEUT, David MOUGE

Étaient absents : Gérard BOULAN, Aude COQUEREL, Tiffany PERRIER

Pouvoir : Gérard BOULAN à Yannick BRÉANT, Aude COQUEREL à Alexandre LELIÈVRE, Tiffany PERRIER à Virginie FAURE

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elisabeth MEHEUT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire sort de la salle. Le compte administratif est présenté par Monsieur Yannick BRÉANT :

- Dépenses de fonctionnement : 172 346,95€
- Recettes de fonctionnement : 146 499,06€
- Résultat reporté 2022 : 179 287,13€

- Dépenses d'investissement : 72 342,52€
- Recettes d'investissement : 80 503,64€
- Résultat reporté 2022 : 41 341,73€

- Affectation de résultat : 120 268,63€

Un certain nombre de questions est posé par un conseiller auquel répondent Monsieur Bréant et MONSIEUR Chauvin (revenu pour répondre aux questions) :

- Pourquoi une augmentation de la dépense de carburant ? Réponse : le prix a augmenté et en raison des pluies, les tontes ont augmenté.
- Que contient la ligne « achat autres fournitures » ? Réponse : fournitures diverses pour entretien.
- A quoi correspond la somme de 12 000 € ? Réponse : c'est l'éclairage enfouissement.
- Les cotisations retraite ont augmenté. Pourquoi ? Réponse : M. Chauvin cotise maintenant ainsi que le personnel titulaire (qui coûte plus qu'un non titulaire)
- A quoi correspond « autres contributions organismes » ? Réponse : SDIS – Cigale - Scolarité.

Monsieur Chauvin ressort.

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 3 contres et 0 abstention, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte administratif 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023,
- **D'affecter** au budget les résultats de l'exercice 2023.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président.

- Dépenses de fonctionnement : 172 346,95€
- Recettes de fonctionnement : 146 499,06€
- Résultat reporté 2022 : 179 287,13€

- Dépenses d'investissement : 72 342,52€
- Recettes d'investissement : 80 503,64€
- Résultat reporté 2022 : 41 341,73€

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 3 contres et 0 abstention, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2023, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2023.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Après avoir voté le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice 2023.

Les résultats seront reportés ainsi sur le budget 2024 :

- Ligne 002 : 120 268,63€
- Ligne 001 : 33 180,61€
- Compte 1068 : 33 180,61€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice de 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le budget primitif 2024 qui s'établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 254 741,03€
Recettes de fonctionnement : 254 741,03€
Résultat de fonctionnement reporté : 120 268,63€

Dépenses d'investissement : 111 705,01€
Recettes d'investissement : 111 705,01€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, vote le budget primitif 2024 tel que présenté.

Demandes de subventions :

CFA BATIMENT EVREUX : 70€

SPAÉ : 200€

Subvention étudiante recherche histoire de Saint-Luc : 202,59€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, vote les demandes de subventions.

MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/02/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (par agent)
Inférieure ou égale à 23 700 €	Agent administratif : 800€ Agent technique – espaces verts : 800€ Agent technique : 800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€ (dans la limite de 400€)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1) pour correspondre à une année pleine.

3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1) pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus :

- Agent administratif : 11 pour, 0 contre et 0 abstention
- Agent technique – espace verts : 11 pour, 0 contre et 0 abstention
- Agent technique : 10 pour, 0 contre et 1 abstention

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TRAVAUX SIEGE – LE BOIS CUVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au Bois Cuvier.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **17 083.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **8 333.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 10 pour, 0 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

ADOPTION DE LA DÉLIBÉRATION DU SIVU CIGALE DU 21 DECEMBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2004, modifié, portant création du syndicat CIGALE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2023, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat CIGALE.

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat CIGALE sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, avec 11 pour, 0 contre et 0 abstention la commune de Saint-Luc accepte :

- La dissolution du syndicat
- Les conditions de liquidation définies comme suit :

Affectation de résultat :

Les résultats du dernier compte administratif sont répartis entre les communes membres et repris au budget primitif de la collectivité qui reprend la compétence après dissolution, selon la base de calcul adopté par le SIVU depuis sa création : Nombre d'enfants 3/16 ans : 35% - Population ; 25% - Potentiel financier : 40% (source INSEE, DGF 2022).

- Commune Angerville la Campagne : 10.19% des résultats
- Commune Arnière sur Iton : 11.47% des résultats
- Commune de Fresney : 2.33% des résultats
- Commune Grosoeuvre : 9.07% des résultats
- Commune Guichainville : 22.73% des résultats

- Commune Jumelles : 2.29% des résultats
- Commune La Baronnie : 5.21% des résultats
- Commune La Forêt du Parc : 4.35% des résultats
- Commune le Plessis Grohan : 6.15% des résultats
- Commune les Baux Sainte Croix : 5.08% des résultats
- Commune Les Ventes : 7.04% des résultats
- Commune Miserey : 4.45% des résultats
- Commune Prey : 6.66% des résultats
- Commune Saint Germain de Fresney : 1.36% des résultats
- Commune Saint Luc : 1.62% des résultats

Les restes à réaliser :

Sans objet.

Biens et équipements – subventions :

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes. **Sans objet.**

Les biens (mobiliers, immobiliers, équipements, ...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

- Les locaux appartenant à CIGALE, sis à Angerville la Campagne, font l'objet d'une vente à EPN (délibération du 30 novembre 2023).
- Autres biens : tout matériel et mobilier présent dans les locaux de chaque commune devient la propriété de la commune où il est entreposé (délibération 16/23 du 18 octobre 2023).
- Le bâtiment modulaire sis à Angerville la Campagne, sans repreneur, reste sur le terrain de la crèche qui a fait l'objet d'un achat par EPN (Evreux Portes de Normandie).
- Le bâtiment modulaire sis à Guichainville a fait l'objet d'une proposition orale d'achat par EPN (Evreux Portes de Normandie) pour la somme de 35000€. Le paiement de cette somme se décompose comme suit :
 - 32 000€ pour l'achat du bâtiment modulaire payés à CIGALE
 - 3 000€ pour la remise en état du terrain sur lequel est installé le modulaire, payé à la commune de Guichainville.

Dans l'éventualité où EPN ne donne pas suite à l'achat du modulaire sis à Guichainville, le bâtiment deviendra la propriété de la commune de Guichainville.

Les emprunts ou ligne de trésorerie :

Les emprunts transférés au syndicat par les communes membres lors de la mise à disposition des équipements retournent aux collectivités remettantes pour leur valeur résiduelle au jour de la dissolution du Syndicat. **Sans objet.**

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, seront remboursés par le produit de la vente des locaux à EPN, vente signée chez le notaire le 20 décembre 2023.

Restes à recouvrer :

- 1) Les restes à recouvrer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis dans chaque commune où réside le débiteur.
- 2) Pour les débiteurs hors SIVU, la répartition se fait selon la base de calcul adopté par le SIVU

depuis sa création : Nombre d'enfants 3/16 ans : 35% - population : 25% - potentiel financier : 40% (source INSEE, DGF 2022).

- Commune Angerville la Campagne : 10.19% des résultats
- Commune Arnière sur Iton : 11.47% des résultats
- Commune de Fresney : 2.33% des résultats
- Commune Grosseoeuvre : 9.07% des résultats
- Commune Guichainville : 22.73% des résultats
- Commune Jumelles : 2.29% des résultats
- Commune La Baronnie : 5.21% des résultats
- Commune La Forêt du Parc : 4.35% des résultats
- Commune le Plessis Grohan : 6.15% des résultats
- Commune les Baux Sainte Croix : 5.08% des résultats
- Commune Les Ventes : 7.04% des résultats
- Commune Miserey : 4.45% des résultats
- Commune Prey : 6.66% des résultats
- Commune Saint Germain de Fresney : 1.36% des résultats
- Commune Saint Luc : 1.62% des résultats

Les restes à payer :

Pour les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat, la répartition se fait selon la base de calcul adopté par le SIVU depuis sa création : Nombre d'enfants 3/16 ans : 35% - population : 25% - potentiel financier : 40% (source INSEE, DGF 2022).

- Commune Angerville la Campagne : 10.19% des résultats
- Commune Arnière sur Iton : 11.47% des résultats
- Commune de Fresney : 2.33% des résultats
- Commune Grosseoeuvre : 9.07% des résultats
- Commune Guichainville : 22.73% des résultats
- Commune Jumelles : 2.29% des résultats
- Commune La Baronnie : 5.21% des résultats
- Commune La Forêt du Parc : 4.35% des résultats
- Commune le Plessis Grohan : 6.15% des résultats
- Commune les Baux Sainte Croix : 5.08% des résultats
- Commune Les Ventes : 7.04% des résultats
- Commune Miserey : 4.45% des résultats
- Commune Prey : 6.66% des résultats
- Commune Saint Germain de Fresney : 1.36% des résultats
- Commune Saint Luc : 1.62% des résultats

Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5).

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

Base de calcul adopté par le SIVU depuis sa création : Nombre d'enfants 3/16 ans : 35% - population : 25% - potentiel financier : 40% (source INSEE, DGF 2022).

- Commune Angerville la Campagne : 10.19% des résultats
- Commune Arnière sur Iton : 11.47% des résultats

- Commune de Fresney : 2.33% des résultats
- Commune Grossoeuvre : 9.07% des résultats
- Commune Guichainville : 22.73% des résultats
- Commune Jumelles : 2.29% des résultats
- Commune La Baronnie : 5.21% des résultats
- Commune La Forêt du Parc : 4.35% des résultats
- Commune le Plessis Grohan : 6.15% des résultats
- Commune les Baux Sainte Croix : 5.08% des résultats
- Commune Les Ventes : 7.04% des résultats
- Commune Miserey : 4.45% des résultats
- Commune Prey : 6.66% des résultats
- Commune Saint Germain de Fresney : 1.36% des résultats
- Commune Saint Luc : 1.62% des résultats

Archives :

Les archives du syndicat sont versées au service départemental des archives.

AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC CHAQUE COMMUNE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-LUC POUR LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

Le Maire explique que par cette délibération le conseil municipal autoriserait le Maire à signer une convention avec chaque commune d'accueil des enfants de Saint-Luc pour les activités extra-scolaires.

Il est mentionné que le surplus de tarif appliqué aux enfants de Saint-Luc par rapport au tarif appliqué aux enfants de la commune d'accueil est supporté et facturé à la commune selon les dispositions prévues dans chaque convention.

La convention définirait les dispositions suivantes :

- le tarif journalier pratiqué par la commune,
- le tarif journalier facturé à la commune,
- la fréquence de facturation (annuelle, semestrielle ou trimestrielle),
- la liste des enfants de Saint-Luc inscrits
- le nombre de jours facturés aux parents de Saint-Luc par enfant

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer une convention avec chaque commune d'accueil des enfants de Saint-Luc pour les activités extra-scolaires.

Après en avoir délibéré, avec 11 pour, 0 contre et 0 abstention le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec chaque commune d'accueil des enfants de Saint-Luc pour les activités extra-scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux : Nous devons désormais procéder à une vérification annuelle des bâtiments ainsi que des équipements sportifs comme le veut la loi. Il faudra compter environ 1 200 €. Des demandes de devis sont en cours.

Nous allons également essayer d'éviter le changement de la porte du local technique si c'est possible.

- Sépulture François d'Espinay St Luc :

Le lycée horticole d'Evreux prépare l'aménagement autour de la tombe ainsi que l'ouverture du jardin du souvenir pour travaux d'agrandissement.

Monsieur le Maire présente au conseil un nouvel appareil de désherbage économe en gaz mais cher à l'achat.

Monsieur le Maire précise que les frais de déplacement concernent uniquement la secrétaire et qu'il n'existe aucun frais de bouche payé par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.